



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

CONVENTION



Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAX POUR LA REHABILITATION DU STADE MAURICE BOYAU

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu la délibération de la Ville de Dax du 23 novembre 2017 relative au projet de modernisation du stade Maurice Boyau ;

Vu la demande de participation financière de la Ville de Dax en date du 22 décembre 2017 ;

Une convention d'attribution d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax représentée par sa Présidente en vertu de la délibération n°2018-XXX du Conseil communautaire en date du 2 mai 2018,

d'une part,

et,

La Commune de Dax représentée par son premier-adjoint en vertu de la délibération n°2018-XXX du Conseil municipal en date du XXXXXX.

d'autre part,

Préambule

Le stade Maurice Boyau, inauguré en 1958, est le témoin d'un passé et d'un présent rugbystique particulièrement riche. Par son histoire, son positionnement central et les équipements sportifs qui le composent, il représente l'infrastructure phare du maillage sportif du bassin de vie de l'agglomération dacquoise. Son grand âge, qui fait de lui un élément patrimonial bien connu de plusieurs générations de dacquois et grands dacquois, ne lui permet plus de répondre aux enjeux et exigences modernes du sport professionnel et d'accueil du public.

La mise à niveau du stade est aujourd'hui fortement exigée par la fédération française de rugby pour continuer d'accueillir les matchs de championnat professionnel. Mais au-delà de cette exigence, l'enjeu est fondamental en terme de contribution au maintien et au développement de l'attractivité économique du territoire.

En effet, cette contribution se situe à plusieurs niveaux :

- retombées économiques directes des matchs (tissu commerçant, restaurateurs...)
- retombées économiques indirectes (valorisation et promotion de l'image de marque du territoire, mise en relation d'affaires des entreprises, etc...).

Cette modernisation du stade Maurice Boyau aura donc pour objectifs :

- de rendre l'équipement conforme aux exigences et prescriptions fédérales : restructuration lourde du rez-de-chaussée de la tribune présidentielle (vestiaires, infirmerie, médias et presse) et de démolir puis reconstruire la petite tribune actuelle (2000 places aux normes dont 500 VIP, annexes spectateurs adaptés, sanitaires, infirmerie, buvette) ;
- de doter le club de rugby d'un équipement à fort potentiel économique (espace réceptif de 800 m² utiles en complément des places VIP), outil stratégique pour le développement de son attractivité et de ses recettes commerciales et de sponsoring,
- de doter le territoire d'un équipement répondant au besoin actuellement non satisfait en centre-ville d'une salle de grande capacité permettant l'accueil d'événements économiques et culturels majeurs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une participation financière à la Ville de Dax pour la réhabilitation du stade Maurice Boyau sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature et coûts des travaux

L'opération financée consiste en :

	Coût du projet
Démolition/construction nouvelle tribune	2 968 000,00 €
Réhabilitation du rez-de-chaussée de la tribune présidentielle	560 000,00 €
Honoraires et frais annexes (18%)	640 000,00 €
Sous-total HT	4 168 000,00 €
TVA	833 600,00 €
Total	5 001 600,00 €

Article 3 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de Dax est le suivant :

	Financement du projet
Région Nouvelle-Aquitaine	1 000 000,00 €
Département des Landes	1 000 000,00 €
CA du Grand Dax	700 000,00 €
CNDS	500 000,00 €
Ville de Dax	1 801 600,00 €
Total	5 001 600,00 €

Article 4 : Montant de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Dax est celui indiqué dans le plan de financement ci-dessus. La subvention fixée à 16,79 % de l'investissement HT est chiffré à 700 000 €. Cette somme est forfaitaire.

Article 5 : Modalités de versement

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à verser les acomptes suivants :

Versement en pourcentage du montant du fonds de concours	Effet générateur
30,00%	production de l'ordre de service stipulant le

	commencement des travaux
50,00%	présentation des factures acquittées lorsque l'avancement du chantier sera au moins égal à 80 %
20,00%	présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et du décompte définitif des dépenses

En cas d'impossibilité de produire un procès-verbal de réception des travaux toutes réserves levées et d'un décompte définitif des dépenses, il peut être fourni une attestation d'achèvement des travaux accompagnée des justificatifs relatifs au paiement des factures à hauteur du montant de travaux subventionnables (état cosigné par l'ordonnateur et le comptable public).

Article 6 : Propriété de l'ouvrage

La Ville de Dax demeure propriétaire des travaux financés.

Article 7 : Délais

L'opération devra être terminée dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 8 : Engagement des parties

Article 8-1 : Engagement de la Commune de Dax

La Commune de Dax s'engage à ce que les travaux réalisés soient conformes aux conditions transmises à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le respect des règles en vigueur et à informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de toute modification substantielle dans l'économie générale du projet qui lui a été soumis.

Article 8-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera la résiliation de la présente convention.

Article 10 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Dax, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Commune de Dax.

Article 11: Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties signataires de la présente convention.

Article 12 : Recours

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. En cas d'impossibilité d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Pau (64).

Article 13 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax,

Pour la Ville de Dax,